



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
30 JANVIER 2023**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

FINANCES

- 6 – Refinancement des prêts in fine : prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne sur le budget principal Ville.

AFFAIRES SCOLAIRES

- 7 – Approbation de la fusion des écoles de Sigolsheim et de Kientzheim.

URBANISME

- 8 – Avis de la commune de Kaysersberg Vignoble sur le projet de PLUi arrêté le 08/12/2022 par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.
- 9 – Acquisition à l'euro symbolique par la commune d'une parcelle privée située à Kaysersberg.

FORET COMMUNALE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

- 10 – Approbation des travaux d'exploitation 2023 prévus dans la forêt communale de Kaysersberg Vignoble, de l'état d'assiette 2024 des coupes à marteler et de la mission d'assistance technique confiée à l'Office National des Forêts.
- 11 – Forêt Communale de Kaysersberg Vignoble : Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC.

RESSOURCES HUMAINES

- 12 – Complément à la délibération du 26/09/2022 relative à la création du service communal "Centre Schweitzer".

DIVERS

- 13 – Questions orales.

Le 30 janvier 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Éric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO.

Procurations :

Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ.
M. Albino DA SILVA donne pouvoir à Mme Agnès CASTELLI.

Absent :

M. Jean Yves BRIGNON.

Date de convocation : 24 janvier 2023

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2023.00001

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022 - 2023.00002

Mme le Maire expose à l'assemblée que le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayserberg Vignoble en date du 12 décembre 2022 a été publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 6 décembre 2022 et le 25 janvier 2023.

A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

Forêt	13/12/2022	M. BLANCK
<ul style="list-style-type: none">▪ Bilan 2022.▪ Prévisions 2023.▪ Situation commerciale.▪ Inventaire des arbres remarquables de la forêt communale (réalisation 2021 – 2022).▪ Questions / Réponses avec l'ONF et les membres de la commission.		

Finances Gestion du Patrimoine	18/01/2023	M. KUSTER
<ul style="list-style-type: none">▪ Emprunt : refinancement des prêts in fine.▪ Gestion du patrimoine.		

Commissions réunies	26/01/2023	Mme le Maire
<ul style="list-style-type: none">▪ Examen du projet de PLUi arrêté par la CCVK le 08/12/2022.		

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2023.00003

Mme Agnès DENTZ arrive à 19h05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kayersberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2022.00083	13/12/2022	<p>MAPA – Fourniture et mise en place d'un système de gestion billetterie/ boutique informatisé (avec contrôle d'accès, fournitures, matériels et prestations associées), pour le Centre Albert Schweitzer avec la société PARTNER TALENT, sise 2, Allée des Tilleuls – 59170 CROIX :</p> <ul style="list-style-type: none">- Montant de l'offre : 46 909 € HT, soit 56 290,80 € TTC.
2022.00084	15/12/2022	<p>MAPA – Travaux de mise en accessibilité de 7 Établissements Recevant du Public à Kayersberg Vignoble : avenant n°01 au marché notifié le 09/12/2021 à l'entreprise ARKEDIA (Olry Ernest et Cie) sise 1 rue Heilgass – 68230 TURCKHEIM.</p> <ul style="list-style-type: none">- Motif : réalisation de travaux complémentaires (notamment pour le stade de football de Sigolsheim et la Gendarmerie) ainsi que divers ajustements (à la suite de remarques du Contrôle Technique).- Montant initial du marché : 118 704,61 € HT.- Montant de l'avenant n°01 : 4 561,14 € HT.- Nouveau montant du marché : 123 265,75 € HT.
2022.00085	16/12/2022	<p>REGIE – Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du camping municipal, à compter du 31/12/2022, à la suite de l'externalisation de la gestion dudit camping municipal pour une durée de 35 années à compter du 01/01/2023.</p>

2022.00086	27/12/2022	<p>MAPA – Extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Theo Faller à Kaysersberg Vignoble – lot 1 « Gros œuvre » : avenant n° 01 au marché notifié le 15/06/2022 à l'entreprise GFC FOUR CONSTRUCTION, sise 3B rue Denis Papin – 68000 COLMAR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Motif : réalisations complémentaires et ajustements des ouvrages. - Montant initial du marché : 129 978,75 € HT. - Montant de l'avenant n°01 : 9 843 € HT. - Nouveau montant du marché : 139 821,75 € HT.
2023.00001	20/01/2023	<p>MAPA – Contrat de prestations de vérifications réglementaires d'installations ou d'équipements pour la commune de Kaysersberg Vignoble avec la Société APAVE sise 2 rue Thiers – 68200 MULHOUSE – Avenant n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de leur organisation à un nouveau contexte réglementaire : séparation juridique des activités relevant du secteur de la « Construction » des « autres activités » à compter du 01/01/2023 et réalisation de l'ensemble de leurs prestations à travers deux nouvelles entités filiales, dont Apave Exploitation France (AEF), sise 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE CEDEX. - Conclusion de l'avenant n° 1 au contrat susvisé avec AEF : aucune conséquence sur les missions réalisées pour la commune de Kaysersberg Vignoble.
2023.00002	20/01/2023	<p>MAPA – Contrat SPS pour les travaux relatifs au Centre Albert Schweitzer et à l'extension de la salle des sports Théo Faller avec la Société APAVE sise 2 rue Thiers – 68200 MULHOUSE – Avenant n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de leur organisation à un nouveau contexte réglementaire : séparation juridique des activités relevant du secteur de la « Construction » des « autres activités » à compter du 01/01/2023 et réalisation de l'ensemble de leurs prestations à travers deux nouvelles entités filiales, dont Apave Infrastructures et Construction France (AICF), sise 6 rue du Général Audran - 92412 COURBEVOIE CEDEX. - Conclusion de l'avenant n° 1 au contrat susvisé avec AICF : aucune conséquence sur les missions réalisées pour la commune de Kaysersberg Vignoble.

2023.00003	20/01/2023	<p>CONVENTION – Contrat de dépannage et de maintenance des bornes automatiques à Kaysersberg Vignoble installées à Kaysersberg Vignoble avec la société FELLER INDUSTRIES, sise 2 rue de l'Industrie – 68360 SOULTZ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période : du 01/01/2023 au 31/12/2028. - Montant annuel du contrat : 1 250 € HT. - Variation de prix à compter de la 2^{ème} année selon les modalités définies dans le contrat.
2023.00004	20/01/2023	<p>MAPA – Travaux d'extension et de transformation du Centre Albert Schweitzer à Kaysersberg Vignoble avec la SARL J. GROELL, sise 14 ZA Birgelsgaerten – 68150 OSTHEIM – Avenant n° 2 au lot 7 "Serrurerie" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 24 426,83 € HT. - Avenant n° 1 : 11 060,40 € HT, portant le nouveau montant du marché à 35 487,23 € HT. - Avenant n° 2 : – 3 982,90 € HT (travaux prévus, mais non réalisés : garde-corps pour couvertines en métal, barreaudage carré, enseignes lettres en relief). - Nouveau montant du marché : 31 504,33 € HT.
2023.00005	20/01/2023	<p>MAPA – Travaux d'extension et de transformation du Centre Albert Schweitzer à Kaysersberg Vignoble avec la SARL FRUH, sise 6 Rue Berthollet – 68000 COLMAR – Avenant n° 3 au lot 18 "Chauffage – Ventilation – Sanitaire" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 128 719,62 € HT. - Avenants n° 1 (7 596,24 € HT) et n° 2 (5 578,31 € HT), portant le nouveau montant du marché à 141 894,17 € HT. - Avenant n° 3 : 1 503,78 € HT (fourniture et pose de tubes PVC sous le dallage / ajustement des ouvrages). - Nouveau montant du marché : 143 397,95 € HT.
2023.00006	23/01/2023	<p>MAPA – Réaménagement partiel des locaux du R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à Sigolsheim avec la société GAIAL, sise 18 rue Gay Lussac – 68000 COLMAR – Avenant n° 1 au lot n°1 "Désamiantage / Démolition / Gros-œuvre" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 28 549 € HT. - Avenant n° 1 : – 2 400 € HT (travaux prévus, mais non réalisés). - Nouveau montant du marché : 26 149 € HT.

2023.00007	23/01/2023	<p>MAPA – Réaménagement partiel des locaux du R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à Sigolsheim avec la société ROELLY-BENTZINGER, sise 1A rue de l'Industrie – 68126 BENNWIHR GARE – Avenant n° 1 au lot n°3 " Menuiserie intérieure bois" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 89 130,67 € HT. - Avenant n° 1 : – 5 366,87 € HT (travaux prévus, mais non réalisés). <p>Nouveau montant du marché : 83 763,80 € HT.</p>
------------	------------	--

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2022.00083 à n°2022.00086 et n°2023.00001 à n°2023.00007 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Populations légales de Kaysersberg Vignoble au 01/01/2023 :

Mme le Maire informe le Conseil municipal que, selon les données de l'INSEE, la population officielle de la commune au 1^{er} janvier 2023 est la suivante :

- Population municipale : 4 412
- Population comptée à part : 93
- Population totale : 4 505 (contre 4 444 précédemment)

Populations des communes historiques de Kaysersberg Vignoble			
Commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
Kaysersberg	2 440	53	2 493
Kientzheim	725	12	737
Sigolsheim	1 247	28	1 275

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune, mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune. Pour Kaysersberg Vignoble, cela concerne principalement les résidents de la maison de retraite.

Eclairage public dans la Zone d'Activité (ZA) de l'Hinterspach :

Mme le Maire rappelle que, depuis que la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) a décidé d'éteindre totalement l'éclairage public de la ZA Hinterspach (qui relève de sa compétence), de nombreuses voix se sont fait entendre pour contester cette décision, notamment au sein du Conseil municipal lors des séances du 21/11 et 12/12/2022.

Dans ce cadre, une pétition des riverains (particuliers, artisans et salariés des PME) a été adressée à la CCVK. Dans la foulée, une réunion en présence des riverains, des élus communaux et de M. GIRARDIN a eu lieu le 15/12/2022 afin d'exposer les différents points de vue.

Enfin, une seconde réunion a eu lieu en bureau de municipalité le 09/01/2023 qui a permis d'acter les décisions suivantes :

- Extinction de l'éclairage public de 21H30 à 5H30 du matin.
- Afin d'agir pour la sobriété énergétique, la CCVK intégrera, dans un prochain programme d'entretien et de rénovation de son éclairage public, le remplacement des ampoules existantes par des lumières leds : à cet égard, M. KUSTER précise que des investissements sont prévus en ce sens par la CCVK dès 2023.

- REFINANCEMENT DES PRETS IN FINE : PRET RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE - 2023.00004

M. Benoit KUSTER, adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre du financement d'achats fonciers, la commune dispose dans son encours de dette de deux contrats de prêt in fine pour un montant total de 470 000 € et arrivant à échéance en mars 2023 :

- Encours de 150 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne à taux fixe de 0.40%.
- Encours de 320 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel à taux fixe de 0.35%.

Ces prêts sont financés par des ventes futures qui n'interviendront pas avant l'échéance de mars 2023. Dans ce contexte, il convient de mettre en place un prêt de substitution.

Une consultation financière a été adressée à différents établissements financiers en vue de ce financement. Après analyse des propositions formulées par les divers établissements financiers consultés, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Il est ainsi proposé d'autoriser Mme le Maire de Kaysersberg Vignoble à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe un emprunt relais d'un montant de 470 000 €, sur une durée de 2 ans et à taux fixe de 3.9 %.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de contracter un emprunt relais de 470 000 € afin de financer l'encours de prêt in fine de la Ville de Kaysersberg Vignoble ;

CONSIDERANT la consultation financière adressée à différents établissements financiers en vue de trouver ce financement aux meilleures conditions pour la commune ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 18 janvier 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RETIENT** l'offre de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et **CONTRACTE** auprès de cet établissement un prêt relais à taux fixe d'un montant de 470 000 € sur le budget principal Ville, sur une durée de 2 ans et dont les principales caractéristiques sont les suivantes
 - Montant : 470 000,00 €.
 - Durée : 2 ans.
 - Taux d'intérêt : taux fixe 3,90 %.
 - Frais de dossier : 470 €.
 - Périodicité : trimestrielles.

- Mode d'amortissement : in fine.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le contrat faisant l'objet de la présente délibération.
- **HABILITE** Mme le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et **REÇOIT** tous pouvoirs à cet effet.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 26	Dont procurations : 2
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DE LA FUSION DES ECOLES DE SIGOLSHEIM ET DE KIENZHEIM -
2023.00005

Parmi ses compétences essentielles, la Ville de Kaysersberg Vignoble a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient. Il y a un an, la Ville a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion des écoles de Sigolsheim et de Kientzheim.

Ce projet a émergé à la faveur du départ en retraite de la directrice de l'école de Kientzheim prévu en 2023. Il fait également suite à :

- La baisse continue des effectifs.
- La fermeture de classe à Kientzheim, avec comme conséquence deux classes à 4 niveaux.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022 / 2023, Mme Patricia BEXON, adjointe en charge des affaires scolaires, précise que les effectifs connus à ce jour sont les suivants :

- Sigolsheim : 85 élèves (contre 89 en 2020) répartis en 4 classes
 - 32 en maternelle.
 - 53 élèves en élémentaire.
- Kientzheim : 49 élèves (contre 60 en 2020) répartis en 3 classes
 - 13 en maternelle.
 - 36 élèves en élémentaire.

Dans les faits, il s'agit de réunir les deux écoles en une structure unique. Ce projet apporterait ainsi :

- Une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2.
- Une mutualisation des moyens favorisant les interactions entre élèves et entre enseignants.
- Une simplification administrative avec une seule direction située en un lieu unique et, ce faisant, un seul interlocuteur.

Toutefois, il y aura toujours deux sites qui accueilleront des élèves, mais avec une modification de l'implantation des classes issues de la fusion qui permet ainsi de ne pas fermer l'école de Kientzheim. Elle permet également aux enfants :

- D'avoir de l'espace.
- De maintenir la bibliothèque scolaire de Sigolsheim.
- De disposer de deux salles pour les activités sportives, artistiques et culturelles.

Dans la mesure où la réunion des deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la Ville.

Dans ce cadre, les conseils des écoles de Sigolsheim et de Kientzheim ont été amenés à se réunir :

- Le Conseil d'école de Kientzheim s'est déroulé le 14/10/2022 et a approuvé la fusion administrative des deux écoles ainsi que l'organisation pédagogique à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Quant au Conseil d'école de Sigolsheim, il s'est tenu le 18/10/2022 et a uniquement approuvé la fusion administrative des deux écoles à compter du 1^{er} septembre 2023. Un Conseil d'école extraordinaire a ensuite eu lieu le 25/11/22 afin d'acter l'organisation pédagogique et la répartition des pôles. Lors de ce conseil, il y a eu beaucoup de questionnements, notamment sur la question des transports.

De ce fait, un temps de concertation a eu lieu en janvier 2023 avec les enseignants des deux écoles, les représentants de la commune, des parents d'élèves et des personnels pour déterminer l'organisation des pôles et entendre les problématiques. Ainsi, dans le souci d'une organisation pédagogique favorable aux élèves et aux enseignants, l'organisation suivante des pôles sur les deux sites a été retenue pour la rentrée 2023 :

- Groupe scolaire « Les Hirondelles » - Sigolsheim : pôle cycle 1 (2 classes de maternelle) et pôle cycle 2 (CP/CE1/CE2), soit 4 classes.
- Groupe scolaire « Les Crécelles » - Kientzheim : pôle cycle 3 (CM1/CM2) et CE2, soit 2 classes.
- *Les CE2 seront donc répartis sur les deux sites.*

Une négociation avec la Région Grand Est est en cours pour l'organisation du transport.

Dans le cas d'une fusion d'écoles, une décision de la commune concernée est nécessaire. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'article L.212-1 du Code de l'éducation ;

VU l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Conseil d'école de Kientzheim en date du 14/10/2022 relatif à la fusion des écoles de Sigolsheim et de Kientzheim ;

VU l'avis favorable du Conseil d'école de Sigolsheim, les 18/10/2022 et 25/11/2022, relatif à la fusion des écoles de Sigolsheim et de Kientzheim ;

CONSIDERANT que la fusion des écoles de Sigolsheim et Kientzheim implique, à compter de la rentrée 2023 :

- Le principe d'une direction unique,
- Une nouvelle organisation pédagogique ainsi qu'une nouvelle répartition des pôles,
- La révision des horaires d'ouverture et de fermeture des deux écoles, en conséquence de l'organisation des transports ;

CONSIDERANT que, face à la baisse continue des effectifs, il convient de fusionner administrativement les écoles de Sigolsheim et de Kientzheim ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la fusion administrative des écoles de SIGOLSHEIM et KIENTZHEIM en une entité unique à compter de la rentrée 2023 / 2024.
- **APPROUVE** le principe d'une direction unique pour les écoles de SIGOLSHEIM et KIENTZHEIM dont le lieu est fixé à l'adresse suivante :
Groupe scolaire « Les Hirondelles »
1 rue du Vallon – Sigolsheim
68240 KAYSERBERG VIGNOLE
- **APPROUVE** l'organisation des classes selon les modalités suivantes :
 - Groupe scolaire « Les Hirondelles » - SIGOLSHEIM : pôle cycle 1 (2 classes de maternelle) et pôle cycle 2 (CP/CE1/CE2).
 - Groupe scolaire « Les Crécelles » - KIENTZHEIM : pôle cycle 3 (CM1/CM2) et CE2.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 26	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTION : 1 (M. Henri STOLL)	CONTRE : 0

En réponse à une question de M. BECKER, Mme BEXON confirme que cette fusion s'accompagne de la fermeture d'une classe sur le site (de 7 à 6 classes à compter de la rentrée 2023), ce qui était de toute façon inévitable au regard de la baisse des effectifs.

À la suite d'une question de Mme CASTELLI, Mme BEXON précise que la fusion permet cependant de réduire le nombre de niveaux par classe (deux tout au plus), ce qui va favoriser les conditions d'enseignement tant pour les enseignants que pour les élèves.

Par ailleurs, Mme BEXON informe les élus que la demande des parents porte désormais sur la question du transport des enfants entre Sigolsheim et Kientzheim (matin, midi et soir) : ils souhaitent que la commune trouve une solution permettant de ne pas modifier leur organisation personnelle (notamment dans le cas des fratries réparties sur les deux sites).

Dans ce cadre, il est rappelé que le transport scolaire relève de la compétence de la Région Grand Est. A cet effet, la commune adressera en février à la Région un courrier lui demandant de mettre en place gratuitement un transport scolaire entre Sigolsheim et Kientzheim à compter de la rentrée 2023. En contrepartie, la Région demandera que la commune mette à disposition un accompagnant pour :

- *Vérifier que les enfants présents dans le bus sont bien inscrits sur une liste de présence (ce qui signifie que les parents devront s'engager et inscrire leurs enfants pour bénéficier du service).*
- *Assurer la sécurité des enfants dans le bus.*

M. STOLL s'interroge sur la pertinence de mettre en place un transport scolaire alors qu'il n'y a qu'un kilomètre entre les deux écoles. Pour des raisons écologiques, il demande s'il n'y a pas d'autres solutions envisageables (de type pédibus ou la création d'une liaison cyclable). Mme BEXON lui répond que cela n'est pas possible car le transport concerne au moins une quarantaine d'enfants, ce qui nécessite au moins 5 ou 6 encadrants. Elle souligne que la première année de mise en service de ce transport scolaire servira de test pour évaluer la réalité du besoin. Pour sa part, M. STOLL affirme que, à terme, il y aura lieu de rationaliser cette organisation sur deux sites avec la fermeture d'une des deux écoles ; il rappelle d'ailleurs que c'est ce qui avait été envisagé dès la création de la commune nouvelle.

Enfin, Mme BEXON pointe le risque de fermeture d'une classe au niveau du groupe scolaire Jean Geiler à Kaysersberg, du fait de la baisse du nombre d'élèves. Mme le Maire va s'entretenir à ce sujet, très prochainement, avec Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale.

- AVIS DE LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOLE SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE LE 08/12/2022 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG - 2023.00006

Mme le Maire, Martine SCHWARTZ, rappelle au Conseil municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a approuvé, le 8 décembre 2022, l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'ensemble du document de planification arrêté a été transmis à chacun des membres du Conseil Municipal, afin qu'il puisse en prendre connaissance. Il comprend :

- Un rapport de présentation (plusieurs tomes),
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes.

Le PLUi de la Vallée de Kaysersberg est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie territoriale d'aménagement et de développement pour les 15 années à venir. Sa validation permettrait notamment aux communes déléguées de Kientzheim et de Sigolsheim de sortir du Règlement National d'urbanisme et de disposer d'un vrai projet de territoire, assorti d'un règlement et d'un zonage.

Etabli à l'échelle de la communauté de Communes, ce document unique permet de mener une planification territoriale cohérente, tout en intégrant les spécificités entre montagne et vignoble. S'inscrivant dans les orientations du SCOT, il vise à renforcer le dynamisme démographique des bourg-centre (Orbey et Kaysersberg Vignoble), tout en limitant la consommation d'espace afin de préserver les éléments caractéristiques d'un cadre de vie exceptionnel.

Ainsi que le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, après arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire, les Conseillers municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté selon les modalités suivantes :

« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Or, il a été relevé dans le PLUi arrêté le 08/12/2022 un certain nombre d'éléments problématiques dans les OAP et dans le règlement, concernant directement la commune de Kaysersberg Vignoble.

Ainsi, concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- L'OAP sectorielle dite « D3-Flieh » demeure incertaine en l'absence d'une étude portant sur l'aléa ruissellement en cas de pluie centennale, ce qui méconnaît l'objectif n°15 du PADD : « *prendre en compte les risques et les nuisances* ».

La suppression de ce périmètre en zone « 1AUh » sur une surface de 3,02 ha priverait la Commune de Kaysersberg Vignoble d'un potentiel conséquent en matière de création de logements (66 logements attendus dans ce secteur, soit 45% de l'objectif de 147 logements attendus hors densification pour Kaysersberg Vignoble), ce qui pénaliserait le développement de Kaysersberg Vignoble, bourg-centre identifié au SCOT, remettant alors en cause l'équilibre entre les communes et l'objectif du SCOT consistant à concentrer la moitié des créations de logements dans les bourgs-centres. **L'objectif n°1 du PADD « renouveler l'attractivité résidentielle du territoire en s'appuyant sur ses atouts », qui prévoit de produire 973 logements à l'horizon 2023 dont la moitié dans les bourgs-centres, ne serait alors plus tenu.**

Ainsi, il est impératif de connaître les conclusions de l'étude portant sur l'aléa ruissellement en cas de pluie centennale afin de confirmer ou non ce secteur 1AUh et l'OAP sectorielle qui en dépend.

- Les OAP sectorielles situées à Kaysersberg Vignoble, désignées sous les dénominations suivantes : « D3-Flieh », « D7-Leitschweg », « D14-Weinbaechle1 », « D16-Sud Cimetière », « D9-Hibuehl », « D1-Wolfreben » et « D12-Spiegel », nécessitent des modifications :
 - o D'une part, la rédaction (écrite et graphique) de ces OAP, ne répond que partiellement aux objectifs de la Commune ;
 - o D'autre part, la rédaction de certaines règles compromet la faisabilité même de l'aménagement. Les détails des modifications demandées sont présentés dans l'annexe 1 ci-jointe.
- Par ailleurs, une OAP thématique concernant le devenir de l'EHPAD de Kaysersberg a été transmise par la Commune le 01/12/2022 à la Communauté de Communes, mais n'a pas été intégrée au PLUi arrêté.

L'étude de l'ADAUHR a montré que ce périmètre, situé dans le centre historique de Kaysersberg, d'une surface de 50,72 ares, représente un secteur à enjeux forts pour la commune de Kaysersberg Vignoble en termes d'habitat (opération de reconversion, de renouvellement urbain et d'opportunité de développement), d'image et de valorisation du patrimoine historique. **Il présente un potentiel rare, qu'il est indispensable de cadrer par le biais du PLUi (détail de l'OAP en annexe 4).**

Concernant le règlement :

- Le règlement graphique présente dans le lieu-dit « Diebweg » à Sigolsheim une zone Nn sur une surface d'environ 20 ha. Le projet d'implantation d'un méthaniseur industriel à cet endroit n'étant pas mûr, il est demandé la suppression de ce secteur du règlement graphique et sa restitution en zone Ap. Sur cette implantation, la concordance du règlement graphique avec le PADD n'est pas assurée.

En effet, l'objectif n°13 « *Engager la transition énergétique du territoire et adapter l'urbanisme au changement climatique* » n'identifie pas le mode de production énergétique de type méthaniseur à dimension industrielle pour répondre à cet

objectif et n'identifie pas le lieu-dit « Diebweg » à Sigolsheim comme un secteur portant cet enjeu.

- Le règlement écrit nécessite des modifications dans la rédaction d'un certain nombre d'articles (cf. annexe 2). Sans correction, la rédaction de ces articles présente des difficultés d'interprétation, ce qui porte préjudice à la sécurité juridique des actes pris sur cette base réglementaire.

La bonne compréhension de la règle applicable par les porteurs de projet, les administrés et les instructeurs participe au dynamisme du territoire, en facilitant les projets et en limitant le risque de contentieux.

S'ajoutent à cela les erreurs matérielles, recensées à la fois dans le rapport de présentation et de justification, le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qu'il conviendrait de corriger, afin de garantir le sérieux du document de planification urbaine et d'éviter tout malentendu.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au règlement et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi arrêté le 08/12/2022.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-8, L153-9, L153-14, L153-15, L153-18, R153-3, L103-2 à L103-6, L104-2, R104-8 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du 22/01/2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes, définissant les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

VU la délibération modificative des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres du 25/02/2016, à la suite de la création de la commune nouvelle de Kaysersberg Vignoble ;

VU la délibération en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 23/03/2017 sur l'application des nouvelles dispositions réglementaires du code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 13/12/2018 portant sur l'élaboration de deux plans de secteurs Montagne et Vignoble ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble Ried, approuvé le 06/03/2019 ;

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein des différents conseils municipaux des communes membres couvertes par le PLUi de la Vallée de Kaysersberg : commune

d'Ammerschwihr le 30/05/2022, commune de Fréland le 30/05/2022, commune de Katzenthal le 01/06/2022, commune de Kaysersberg Vignoble le 16/05/2022, commune de Labaroche le 20/06/2022, commune de Lapoutroie le 31/05/2022, commune du Bonhomme le 29/04/2022, commune d'Orbey le 02/05/2022 ;

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Vallée de Kaysersberg en date du 02/06/2022 ;

VU l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la concertation organisée avec le public ;

VU le projet de PLUi arrêté le 8 décembre 2022 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ;

VU l'avis de la réunion des Commissions réunies de la Ville de Kaysersberg Vignoble en date du 25 janvier 2023 ;

CONSIDERANT les échanges entre la Ville de Kaysersberg Vignoble et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg en matière de rédaction du contenu des OAP de Kaysersberg Vignoble et du règlement écrit et graphique du secteur « vignoble », qui n'ont pas permis d'aboutir à un consensus avant l'arrêt du PLUi ;

CONSIDERANT les éléments problématiques relevés dans les OAP et le règlement dudit projet de PLUi, concernant directement la commune de Kaysersberg Vignoble ;

CONSIDERANT l'importance de disposer d'une étude sur l'aléa ruissellement en cas de pluie centennale concernant le lieu-dit « Flieh », afin de confirmer le zonage « 1AUh » de 3,02 ha et l'OAP sectorielle qui en dépend, prévoyant un potentiel de 66 nouveaux logements ;

CONSIDERANT l'implantation d'une zone Nn pour l'installation d'un méthaniseur industriel au lieu-dit « Diebweg » à Sigolsheim sans que ce secteur ne soit identifié dans le PADD, sans qu'une réflexion élargie n'ait été menée à l'échelle du bassin colmarien pour évaluer les besoins d'ensemble, optimiser les investissements et ne pas juxtaposer des infrastructures « concurrentes » ;

CONSIDERANT que ce zonage est prématuré et qu'il doit être retiré du PLUi en attendant qu'un projet mûr et réfléchi détermine l'endroit le plus adapté pour un méthaniseur industriel ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tel qu'approuvé par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg le 8 décembre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté 08/12/2022 par la CCVK, notamment au regard des points suivants :
 - Intégration des conclusions de l'étude sur l'aléa de ruissellement portant sur le secteur de la Flieh à Kaysersberg, afin de pouvoir déterminer de façon certaine les possibilités d'urbanisation de ce secteur figurant en secteur AUh du règlement graphique et dans l'OAP n°D3-Flieh ;
 - Suppression du secteur Nn du règlement graphique, prévoyant l'installation d'un méthaniseur industriel à Sigolsheim, qui n'apparaît pas dans le PADD comme un secteur à enjeu pour répondre à l'objectif n° 13 ;
 - Modification des OAP sectorielles: D3-Flieh, D7-Leitschweg, D14-Weinbaechle1, D16-Sud Cimetière, D9-Hibuehl, D1-Wolfreben et D12-Spiegel, telle que précisée dans les annexes jointes à la présente délibération ;
 - Intégration de l'OAP thématique concernant l'EHPAD de Kaysersberg ;
 - Correction du règlement écrit du secteur « vignoble », telle que précisée dans les annexes jointes à la présente délibération.

- **DEMANDE que les erreurs matérielles** recensées dans le plan de zonage du règlement graphique de Kaysersberg Vignoble, dans les OAP de Kaysersberg Vignoble, dans le règlement écrit du secteur « vignoble » et dans les différents rapports de présentation et de justification, annexées à la présente délibération, **soient rectifiées.**

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

- **AUTORISE** la transmission de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 26	Dont procurations : 2
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

En introduction aux échanges, Mme le Maire précise que « Une fois le PLUi arrêté, on ne peut plus changer les choses, sauf à la marge ». Elle s'appuie sur le travail mené par les commissions réunies et Mme BERLOCHER (agent supervisant le PLUi au sein des services communaux). Il est donc essentiel que le Conseil municipal se prononce tant sur la forme que sur le fond du projet de PLUi arrêté par la CCVK le 8 décembre dernier. Dans ce cadre, les échanges portent principalement sur les quatre sujets suivants :

Transition écologique :

M. STOLL souligne que, au-delà des erreurs matérielles à corriger, le projet d'arrêt du PLUi pose des questions de fond sur l'emploi des terres et le développement de la transition écologique. Dans ce cadre, une proposition de modification par la commune l'interpelle plus particulièrement :

- *Le projet de document prévoit en l'état que la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique global par opération (nouveau lotissement ou construction) soit d'au moins 20%. La commune propose de supprimer la valeur chiffrée en précisant simplement qu'une part de production d'énergie renouvelable est attendue*
- *M. STOLL considère que les deux formulations ne sont pas satisfaisantes et qu'il faut être avant-gardiste en proposant un objectif ambitieux de 100% d'énergies renouvelables. Il déplore que le PLUi manque d'ambition dans le domaine de l'environnement : « il faut changer de logiciel ».*
- *Mme le Maire rappelle que, dès le début de l'élaboration du PLUi, cette question a été abordée : initialement, il était prévu 50%, mais cela était trop pour certaines communes. Elle estime donc que 100% ne serait pas accepté à l'échelle de l'intercommunalité. Par ailleurs, elle précise que toute valeur chiffrée (20% ou 100%) serait difficile d'application car difficile à mesurer.*
- *Enfin, en complément, M. HOOG précise que le Code de la construction et que la Réglementation Thermique 2020 imposent de fait bien plus que les 20% inscrits dans le PLUi arrêté. Dès lors, il n'est pas nécessaire de le préciser dans le projet de PLUi.*

Secteur « Flieh » :

Pour rappel, le PLUi prévoit la création de 269 logements à Kaysersberg Vignoble dont 147 en extension. Les coteaux de la Flieh apparaissent dans le futur PLUi comme le secteur urbain le plus intéressant avec un potentiel de 66 logements à construire d'ici 2037. Or, Mme le Maire constate « qu'il manque l'étude portant sur les aléas ruissellement » dont les derniers éléments géologiques et/ou hydrologiques devraient être impérativement réactualisés.

M. STOLL rappelle que, en 2006, une étude sur le risque de crues pour l'ensemble des vallons montrait déjà que la capacité des écoulements des eaux pluviales avait été doublé. De ce fait, il estime que l'étude va probablement confirmer la faisabilité du projet sur le secteur. Il partage cependant le point de vue de Mme le Maire de lancer l'étude dans les meilleurs délais : à cet égard, il pensait qu'elle avait déjà été lancée, mais il constate que rien n'a encore été fait. Il affirme par conséquent que tant que l'étude ne sera pas faite, il votera contre l'arrêt du PLUi.

Mme le Maire rappelle que cela fait des mois que la commune demande le lancement de cette étude auprès de la CCVK et que rien n'a été fait. Un temps précieux a été perdu aboutissant à une situation de blocage qui n'est positive pour personne. Au regard des enjeux inhérents au secteur de la « Flieh » pour Kaysersberg Vignoble et la CCVK, elle espère comme M. STOLL que l'étude se fera vite et qu'elle confirmera l'absence de risques naturels. « Ce serait en effet très dommageable de se retrouver face à une non-conformité et de perdre 50% de nos possibilités de construction ». En l'état, elle refuse que la commune fasse comme si de rien n'était, d'autant plus que la Direction Départementale des Territoires (DDT) demande également que soit « caractérisé » l'aléa ruissellement.

M. FRITSCH, Maire délégué de Sigolsheim, déplore pour sa part « un vote de la CCVK fait à la va-vite conduisant dans un cul-de-sac ».

Secteur zone Nn – Méthaniseur :

Mme le Maire rappelle ensuite que le projet de méthaniseur est apparu tardivement sur Sigolsheim, sans concertation aucune avec la commune. Etonnée par le procédé, elle aurait apprécié des échanges plus approfondis avec M. le Président de la CCVK sur ce sujet. Elle avance que, en l'état, le projet n'est ni mûr, ni consensuel : absence de concertation avec les élus locaux et la Communauté d'agglomération de Colmar, de Ribeauvillé, apports incertains en matières premières (déchets de la distillerie Romann et de DS Smith), avis défavorable du Syndicat Viticole.

Mme le Maire ajoute que la zone agricole sur laquelle est placé le méthaniseur par la CCVK permet déjà une telle installation. Elle ne voit donc pas l'intérêt de le matérialiser dans le PLUi. Pour sa part, M. STOLL y voit un acte « courageux » qui ne « gêne strictement personne hormis la viticulture ». Par ce zonage, un emplacement est indiqué comme preuve d'une volonté politique ; par là-même, on rend le projet possible. Il souligne le fait que, quel que soit l'endroit où il sera positionné, personne n'en voudra. Or, selon lui, ce projet permettrait de participer à la « lutte contre le gaz russe. Ainsi, à l'échelle nationale, la biomasse économiserait 35 % d'importation de gaz ».

Mme le Maire ne partage pas son avis, estimant qu'il faut avant tout réfléchir globalement pour éviter que chacun ait son méthaniseur. M. Philippe TEMPE rappelle pour sa part la position des viticulteurs qui ne sont pas contre le méthaniseur, mais plutôt opposé à son emplacement au cœur du vignoble. Quant à M. SCHIFFMANN, il ajoute que le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) interdit l'épandage dans le vignoble de digestat issu d'un méthaniseur industriel.

Centre Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA) :

M. STOLL s'étonne de l'ampleur du projet dans le PLUi. Il observe que ce qui n'était pas envisageable lorsqu'il était Maire, à savoir construire dans les vignes, l'est aujourd'hui. Afin de ne pas urbaniser les vignes et de ne pas consommer trop d'espace, il propose d'intégrer tout le projet dans le bâtiment de la confrérie Saint Etienne. Par conséquent, il demande qu'on enlève cette zone dans le projet de PLUi.

En réponse, M. Philippe TEMPE tient à préciser les raisons pour lesquelles construire la Cité des Vins à Kientzheim est un atout pour Kaysersberg Vignoble :

- *« Parce que l'Alsace possède un des cinq vignobles les plus connus de France et que sa spécialisation en vins blancs est reconnue à travers le monde entier.*
- *Parce que cette Cité des Vins va être une formidable vitrine de notre belle région viticole, plantées du Nord au sud, de Cleebourg à Thann.*
- *Parce que cela va permettre la mise en place d'une synergie entre la Cité des Vins et le Château de la Confrérie Saint Etienne, lui permettant ainsi de mieux supporter les frais liés à son entretien.*
- *Parce que l'emplacement choisi pour sa construction est idéal, à l'entrée de la vallée et au centre de Kaysersberg Vignoble qui porte ainsi bien son nom.*
- *Parce que nos vigneronns ainsi que notre commune ont tout à gagner du point de vue notoriété et retombées économiques. »*

Au terme des échanges, les élus municipaux de Kaysersberg Vignoble émettent un avis défavorable à l'unanimité concernant le projet d'arrêt du PLUi. Mme le Maire regrette que la commune n'ait pas été suffisamment entendue durant toute la phase d'élaboration du document. Le vote unanime du Conseil municipal n'est pas dirigé contre la CCVK, mais est plutôt la résultante d'un manque de concertation et d'écoute, malgré les nombreuses alertes de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle située au lieu-dit Bristel à Kaysersberg et cadastrée Section n° 3 – n° 120, représentant une surface totale de 3,53 ares.
- **PRECISE** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.
- **DIT** que tous les droits, émoluments et frais afférents à la présente transaction seront pris en charge par la commune.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2023 PREVUS DANS LA FORET COMMUNALE DE KAYERSBERG VIGNOLE, DE L'ETAT D'ASSIETTE 2024 DES COUPES A MARTELER ET DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONFIEE A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - 2023.00008

M. Michel BLANCK, adjoint au maire en charge de la forêt communale de Kayersberg Vignoble, fait part à l'assemblée que la commission en charge des affaires forestières s'est réunie le 13 décembre 2022 pour examiner le programme d'exploitation forestière 2023 proposé par l'Office National des Forêts (ONF) ainsi que l'état d'assiette 2024.

Le budget prévisionnel de l'exploitation forestière 2023 s'établit en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous, soit un solde prévisionnel d'exploitation de **293 560 € HT** :



Forêt Communale KAYERSBERG VIGNOLE
Superficie : 2 175,2 ha

Prévisions détaillées budget 2023

RECETTES BOIS

Recettes bois façonnés	571 050
Recettes bois non façonnés	115 820
Total recettes (HT)	686 870 € ht

CCVK = salaires bûcherons CCVK

INT KBV = matériel ST communal

EXT KBV = factures

F = Fonctionnement

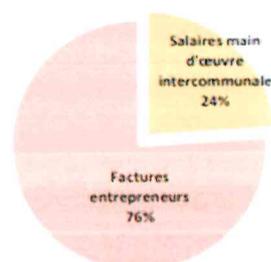
I = Investissement

DEPENSES D'EXPLOITATION

Abattage et façonnage en régie intercommunale	78 140 €	CCVK	F
Abattage et façonnage à l'entreprise	146 400 €	EXT KBV	F
Débardage et câblage	96 660 €	EXT KBV	F
Transport de grumes (affouage et bois d'œuvre haute qualité)	6 000 €	EXT KBV	F
Honoraires sur assistance technique	23 300 €	EXT KBV	F
Divers gestion de la main d'œuvre*	7 820 €	CCVK	F
Total dépenses (HT)	358 320 € ht		

* comprend du total gestion main d'œuvre + contribution CAAA + équipements de protection (cf. bilan forestier colonne EXP)

TOTAL CCVK	TOTAL KBV
85 960 € ht	272 360 € ht

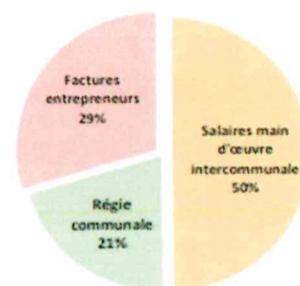


TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

Maintenance	= entretien des limites de forêt et des limites de parcelles	5 100 €	CCVK	F
		200 €	EXT KBV	F
	= plantation	1 160 €	CCVK	I
		1 000 €	EXT KBV	I
Sylviculture	= entretien des jeunes peuplements	9 080 €	CCVK	F
	= travaux sur arbres de haute qualité	4 250 €	CCVK	I
		9 860 €	CCVK	F
Protection contre les dégâts de gibier		6 980 €	EXT KBV	F
	= entretien manuel	5 820 €	CCVK	F
	= entretien mécanique	4 500 €	EXT KBV	F
Infrastructure	= création pistes	5 000 €	EXT KBV	I
	= tractopelle et épareuse communal	20 600 €	INT KBV	F
		300 €	EXT KBV	F
Accueil du public - paysage - propreté - sécurité		4 220 €	CCVK	F
		5 780 €	CCVK	F
Travaux "fête de Noël"		400 €	EXT KBV	F
		9 470 €	EXT KBV	F
Honoraires sur assistance technique		1 480 €	EXT KBV	I
Divers gestion de la main d'œuvre*		4 260 €	CCVK	F
Total général travaux (HT)		99 460 € ht		

* comprend du total gestion main d'œuvre + contribution CAAA + équipements de protection (cf. bilan forestier colonne EXP)

TOTAL CCVK	TOTAL KBV
49 530 € ht	29 330 € ht
TOTAL INT KBV	20 600 € ht



III - BILAN FINAL

RECETTES		DEPENSES	
Bois	686 870	Exploitation	358 320
Chasse (sur surfaces forêt communales)	92 570	Travaux courants	82 620
Plan Rebond CEA	10 000	Travaux protections contre les dégâts des cervidés	16 840
Menus-produits	250	Frais de garderie	45 000
Concessions	1 000	Divers (contribution à l'Ha)	4 350
Remboursement frais de protection	10 000	Total général (HT)	507 130 € ht
Total général (HT)	800 690 € ht		

SOLDE RECETTES - DEPENSES = 293 560 € HT

Par ailleurs, le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2024 (Etat d'Assiette des Coupes) dans la forêt communale est également soumis à l'approbation du Conseil municipal (voir document ci-joint). Pour mémoire, chaque année, d'octobre à avril, les techniciens forestiers territoriaux de l'ONF procèdent à des opérations de martelage en forêt. Ils choisissent les arbres à conserver et les arbres à prélever. Les marques de peintures sur l'écorce des arbres indiquent qu'ils seront bientôt coupés pour des raisons économiques, sanitaires et/ou écologiques. Ce travail est indispensable à la récolte d'un bois de qualité et au renouvellement des forêts.

Pour l'ensemble de ces travaux dans la Forêt Communale de Kaysersberg Vignoble, l'ONF assure la prestation d'encadrement des travaux patrimoniaux et d'exploitation qui recouvre :

- L'assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire ;
- L'organisation et suivi du chantier ;
- L'assistance à la réception des travaux.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) relative au programme d'exploitation forestière 2023 ainsi que l'état d'assiette 2024 pour la forêt communale de Kaysersberg Vignoble ;

VU l'avis favorable de la commission Forêt en date du 13 décembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le programme des travaux forestiers prévus dans la forêt communale de Kaysersberg Vignoble pour l'année 2023, tel qu'il a été élaboré par les services de l'Office National des Forêts et qui se résume ainsi :

RECETTES	2023
Bois	686 870 €
Chasse (sur surfaces forêt communale)	92 570 €
Plan Rebond CEA	10 000 €
Menus produits	250 €
Concessions	1 000 €
Remboursement frais de protection	10 000 €
Total général (HT)	800 690 €

DEPENSES	2023
Exploitation	358 320 €
Travaux courants	82 620 €
Travaux protection contre les dégâts des cervidés	16 840 €
Frais de garderie	45 000 €
Divers (contribution à l'hectare)	4 350 €
Total général (HT)	507 130 €

- **APPROUVE** la réalisation d'une mission d'assistance technique par l'Office National des Forêts pour l'encadrement de travaux patrimoniaux et d'exploitation réalisés dans la forêt communale de Kaysersberg Vignoble pour l'année 2023.
- **APPROUVE** l'état d'assiette 2024 des coupes à marteler, tel qu'élaboré par l'Office National des Forêts et présenté en annexe.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 26	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 1 (M. Henri STOLL)

En réponse à M. STOLL, M. BLANCK précise que la commune de Kaysersberg Vignoble projette de vendre cette année 12 200 m³ de volumes de bois (8 000 m³ de grumes et 4 200 m³ sur pied).

M. STOLL rappelle que ce sont les forêts qui sauveront les hommes du désastre écologique qui s'annonce : en conséquence, il estime que les coupes prévues sont beaucoup trop importantes.

- FORET COMMUNALE DE KAYSERSBERG VIGNOLE : RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC - 2023.00009

Il convient de rappeler que la Forêt Communale de Kaysersberg Vignoble est gérée par l'Office National des Forêts. D'une surface totale de **2 175,86 hectares**, elle se répartit ainsi :

- Kaysersberg : 1 103,75 ha.
- Kientzheim : 600,97 ha.
- Sigolsheim : 471,14 ha.

Dans ce cadre, M. BLANCK, adjoint en charge de la forêt, informe les élus que la commune promeut une gestion raisonnée, durable et respectueuse de sa forêt, par le biais de la certification PEFC qui est venue à échéance le 31 décembre 2022. A cet égard, il est précisé qu'en 1999, un système de certification de la gestion forestière durable a vu le jour : le Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC). En 2001, PEFC est devenu un système international, du fait de l'adhésion de nombreux pays à travers le monde : PEFC est alors devenu Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes.

Précurseur de la certification forestière en France, PEFC est aujourd'hui le leader mondial de la certification de la gestion durable des forêts. Il représente la première source de bois certifié en France et dans le monde. PEFC est une association loi 1901 à but non lucratif dont l'ambition est de :

- Répondre aux besoins en bois de l'Homme ;
- Assurer la préservation des forêts et de la biodiversité ;
- Garantir le respect de ceux qui protègent la forêt et y travaillent.

La certification pérennise l'exploitation forestière tout en préservant le rôle de réserve de biodiversité, de capteur de CO₂ et de régulateur du climat des forêts. Apposée sur un produit en bois ou à base de bois, la marque PEFC revêt plusieurs intérêts :

- Le label PEFC garantit au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts. Gérer durablement une forêt, c'est prendre en compte ses dimensions environnementales, sociétales et économiques.
- La certification demeure aussi un atout pour la trésorerie des communes, en particulier à la suite de la décision de bonification des aides au renouvellement dans le cadre de France 2030.
- Enfin, faire le choix de la certification PEFC permet de préserver la ressource bois tout en tirant un avantage concurrentiel dans l'offre de bois disponible.

Il est donc constaté que l'objet de l'association PEFC est en pleine adéquation avec les ambitions de la commune en sa qualité de propriétaire forestier.

Par le renouvellement de son adhésion à l'association PEFC, la commune poursuivra ainsi son engagement dans une démarche écoresponsable afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

En contrepartie, la commune devra :

- Verser à l'association PEFC une contribution de **1 434,30 €** (soit 2 175,86 ha x 0,65 € + 20 €) pour cinq ans (soit 286,86 € / an) ;

- Respecter le cahier des charges de cette dernière.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU les aménagements forestiers de la Forêt Communale de Kaysersberg Vignoble, à savoir :

- Forêt communale de Kaysersberg pour la période 2014-2033 ;
- Forêt communale de Kientzheim pour la période 2014-2033 ;
- Forêt communale de Sigolsheim pour la période 2017-2033 ;

VU le système de certification de la gestion forestière durable (PEFC) ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'engagement de la commune au processus de certification PEFC permet de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives ;

CONSIDERANT dès lors que la certification PEFC relève de l'intérêt général pour la commune de Kaysersberg Vignoble ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RENOUVELLE L'ENGAGEMENT** de la commune de Kaysersberg Vignoble dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède dans la Région Grand Est, pour cinq années à compter du 1^{er} janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.
- **S'ENGAGE** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci.
- **RESPECTE** les règles de gestion forestière durable en vigueur et les **FAIT RESPECTER** à toute personne intervenant dans la forêt de Kaysersberg Vignoble.
- **ACCEPTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées (*une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier à PEFC Grand Est*).
- **ACCEPTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et **AUTORISE** à consulter, à titre confidentiel, tous les documents conservés à minima pendant 5

ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

- **MET EN PLACE** les actions correctives qui seront demandées à la Commune par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **ACCEPTE** que l'adhésion au système PEFC soit rendue publique.
- **RESPECTE** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **S'ACQUITTE** de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- **INFORME** PEFC Grand Est, dans un délai de 6 mois, et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- **DESIGNE** Mme le Maire, ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 26	Dont procurations : 2
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 26/09/2022 RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUNAL "CENTRE SCHWEITZER" - 2023.00010

Par délibération n°2022.00072 du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création du service communal « Centre Schweitzer » ainsi que l'ouverture des postes permettant d'assurer le bon fonctionnement dudit service.

Néanmoins, il convient de préciser que ces emplois :

- Sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi et grades ci-dessus.
- Pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La durée d'embauche de ces contractuels pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 qui dispose que le Conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local, qu'il soit administratif, industriel ou commercial ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil municipal :

- N°2016/05-098 en date du 2 mai 2016 approuvant la création du Centre Schweitzer,
- N°2016/12-118 en date du 22 décembre 2016 approuvant son plan de financement prévisionnel,
- N°2022.00072 en date du 26 septembre 2022 approuvant la création du service communal "Centre Schweitzer" à Kaysersberg Vignoble ;

VU la présentation du projet lors de la réunion des Commissions réunies en date du 7 septembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'ouverture des emplois du Centre Schweitzer aux fonctionnaires et aux agents contractuels.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 26	Dont procurations : 2
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- QUESTIONS ORALES -

Aucun élu ne souhaite prendre la parole.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 21H10.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 20 mars 2023 à 19H dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE